

Règlement - Appel « éco-coaching »

Article 1. Dispositions générales

La Loterie Nationale organise le présent appel à projets conformément à l'article 6 §1, 4° de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale et à l'annexe à l'arrêté royal du 13 septembre 2021 portant approbation du contrat de gestion conclu entre l'État belge et la Loterie Nationale.

Article 2. Forme juridique

L'appel à projets s'adresse exclusivement à toute personne morale de droit public ou privé belge poursuivant un but non lucratif (asbl, coopérative à finalité sociale, fondation d'utilité publique) et active sur le territoire belge, ci-après dénommée « organisation ». Les institutions publiques, les communes et les CPAS sont exclus de cet appel à projets.

Au moment de l'introduction de sa demande dans le cadre du présent appel à projets, l'organisation doit disposer de la personnalité juridique requise depuis au moins un exercice comptable complet.

Article 3. Objet de l'appel à projets

La Loterie Nationale souhaite encourager ses partenaires à rendre leurs activités plus durables et financer pour eux une analyse de leur empreinte carbone (scope 1, 2 et facultativement scope 3) assortie d'un plan d'action. Cet appel à projets vise donc à offrir un soutien financier à des organisations qui désirent mesurer leurs émissions de CO₂ et veulent fournir des efforts pour les réduire, et ce pour un montant maximum de 5.000 € par organisation.

L'Accord de Paris sur le climat conclu en 2010 a pour objectif de maintenir le réchauffement de la planète sous les 2°C et de s'efforcer de le limiter à 1,5°C afin d'éviter les graves conséquences qu'impliquent un changement climatique. Mais les entreprises et les organisations s'engagent elles aussi dans des efforts de réduction de leurs émissions de CO₂ car ils permettent souvent de réaliser des économies et encouragent l'innovation, l'optimisation et l'implication à tous les niveaux de l'organisation. En s'efforçant continuellement d'assurer un avenir meilleur et plus durable, votre organisation se positionne comme une force motrice dans la transition vers un monde plus responsable et plus durable.

Article 4. Budget de l'appel à projets

Le budget total de cet appel à projets s'élève à 250.000 €. Ce montant correspond au total des budgets prévus au plan de répartition suivant des subsides de la Loterie Nationale : arrêté royal du 21 juillet 2023 déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2023 de la Loterie Nationale – Catégorie 5.1 Prestige National.

Article 5. Calendrier de l'appel à projets

Le présent appel à projets débute le 25 avril 2024 et se termine lorsque la totalité du budget a été allouée ou au plus tard le 21 juin 2024.

Article 6. Conditions

Les organisations intéressées par le présent appel à projets doivent :

- employer un minimum de 5 et un maximum de 25 ETP ;
- garantir la disponibilité d'un responsable pour collaborer avec le consultant et collecter les données nécessaires ;
- déclarer que la participation à l'appel est soutenue par leur direction et leur organe de gestion ;

Traité par :

PSD

T +32 (0)2 238 45 11

E appelaprojets@loterie-nationale.be

LOTERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles - www.loterie-nationale.be

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPM Bruxelles

S.A. de droit public – Rue Belliard 25-33 – 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB



- utiliser le modèle de rapport de l'éco-coaching mis à disposition par la Loterie Nationale afin qu'elle puisse avoir une vision cohérente de l'impact total du projet d'éco-coaching.

Chaque organisation ne peut introduire qu'une seule demande d'éco-coaching.

L'audit d'éco-coaching ne peut débuter qu'après introduction de la demande de financement dans le cadre du présent appel à projets et devra être réalisé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la date d'octroi.

Article 7. Eligibilité des frais

Frais de consultance

Seuls les frais qui sont encourus par le consultant ne faisant pas partie de l'organisation et dans le cadre de cette mission spécifique d'éco-coaching seront financés. La Loterie Nationale remboursera 90 % de la facture du consultant avec un maximum de 5.000 € par organisation quel que soit le nombre de sites audités.

La Loterie Nationale mettra une liste de consultants à disposition.

Article 8. Introduction de la demande – premier arrivé, premier servi

L'organisation doit introduire sa demande par voie électronique au plus tard le 21 juin 2024 à 12 h (UTC+1) au moyen du formulaire disponible sur le <https://appelaprojet.loterie-nationale.be/fr/>.

Bien qu'il y ait une date limite pour l'introduction de la demande, les organisations qui introduisent une demande et qui sont éligibles recevront rapidement une réponse et pourront commencer l'audit. Nous appliquerons le principe du premier arrivé, premier servi jusqu'à ce que la totalité du budget prévu soit allouée.

Les dossiers qui ne respectent pas le règlement, sont incomplets ou introduits hors délai ne pourront être pris en considération.

Article 9. Formulaire de demande

Le formulaire de demande est disponible sur le site <https://appelaprojet.loterie-nationale.be/fr/> et doit être complété correctement et intégralement. Ce formulaire contient les éléments suivants :

- les données d'identification de l'organisation qui introduit la demande ;
- l'identification du responsable de l'organisation ;
- le nombre d'ETP que l'organisation emploie ;
- l'identification du responsable de l'audit d'éco-coaching ;
- la disponibilité du responsable pour collaborer avec le consultant et collecter les données nécessaires ;
- une déclaration attestant que la participation à l'appel est soutenue par la direction et par l'organe de gestion ;
- la raison pour laquelle l'organisation introduit la demande
- les (petites) actions déjà entreprises par l'organisation pour réduire son impact écologique.

Article 10. Jury et critères d'évaluation

Un jury composé de 3 employés de la Loterie Nationale et présidé par le Sustainability Coordinator de la Loterie Nationale évaluera les demandes recevables sur base des critères de sélection énumérés ci-dessus.

Chaque organisation ayant introduit une demande sera informée de la décision de la Loterie Nationale par e-mail.

Traité par :

PSD

T +32 (0)2 238 45 11

E appelaprojets@loterie-nationale.be

LOTERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles - www.loterie-nationale.be

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPM Bruxelles

S.A. de droit public – Rue Belliard 25-33 – 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB

Article 11. Modalités de paiement

Si le dossier introduit par l'organisation est en ordre sur le plan administratif, le montant du subside sera versé par virement(s) de la Loterie Nationale sur le compte ouvert en Belgique au nom de l'organisation qui a introduit la demande d'éco-coaching.

Le paiement du subside peut être demandé après réception de l'e-mail contenant un avis favorable pour l'audit d'éco-coaching.

La Loterie Nationale effectuera le paiement sur présentation des justificatifs requis (une seule facture, la preuve de paiement et un rapport de l'audit d'éco-coaching avec le modèle de rapport) au plus tard 2 mois après la date de facture. Le dossier contenant les justificatifs est à envoyer par e-mail à appelaprojets@loterie-nationale.be.

Factures et autres justificatifs :

- Les factures doivent être établies au nom de l'organisation bénéficiaire.
- Seules les factures qui datent D'APRÈS la date d'introduction du formulaire de demande d'éco-coaching seront prises en considération.
- Les coûts et factures à charge d'autres donateurs/institutions ne peuvent donner lieu à un remboursement.
- Les factures doivent être accompagnées du rapport de l'audit d'éco-coaching (y compris le modèle de rapport complété), de la preuve de paiement (extrait de compte) et, si elle n'a pas encore été transmise au service Partnerships, d'une attestation bancaire récente et originale, datée et signée par un responsable de l'institution bancaire mentionnant le nom de l'organisation et son numéro de compte.

Article 12. Utilisation du subside

Le soutien financier doit être utilisé exclusivement pour la réalisation de l'audit d'éco-coaching, tel qu'il a été décrit et développé dans le formulaire d'appel à projets.

La réalisation conforme et complète de l'audit est une condition d'octroi/de paiement du soutien financier. En cas de réalisation incomplète ou non conforme, les charges qui en découlent pourront être considérées comme non remboursables.

Article 13. Contrôle

Le bénéficiaire apportera son entière collaboration à la Loterie Nationale lors du contrôle éventuel de l'utilisation du soutien financier et des aspects liés à la communication relative au soutien. À la demande de la Loterie Nationale, le bénéficiaire mettra à sa disposition tous les documents utiles à cette fin.

Article 14. Stratégie de communication

L'organisation participant au présent appel à projets donne son accord exprès et irrévocable pour la diffusion via les médias des informations relatives à son projet et à la mention de son nom sur le site web www.loterie-nationale.be et sur le site de l'appel à projets.

L'organisation sélectionnée fera explicitement mention du soutien de la Loterie Nationale et de ses joueurs sur tout support de communication qu'elle utilise pour ce projet.

L'organisation adhère aux dispositions de la Charte des Subsides relatives à la reconnaissance et à la visibilité de la Loterie Nationale. Elle s'engage à agir en tant qu'ambassadrice de la Loterie Nationale en mettant activement en avant, auprès

Traité par :

PSD

T +32 (0)2 238 45 11

E appelaprojets@loterie-nationale.be

LOTERIE NATIONALE

Rue Belliard 25-33 - 1040 Bruxelles - www.loterie-nationale.be

Numéro d'entreprise 0223 967 357 RPM Bruxelles

S.A. de droit public – Rue Belliard 25-33 – 1040 Bruxelles

BNP Paribas Fortis – IBAN BE 81 2100 0608 8824 – BIC GEBABEBB

de ses contacts, l'importance de la mission et de la vision de la Loterie Nationale, notamment au travers de ses jeux ainsi que de la contribution indispensable de ses joueurs à l'octroi d'un subside.

Article 15. Responsabilité

La Loterie Nationale rejette toute responsabilité en cas de modification, de retard ou d'annulation du présent appel à projets, pour quelque raison que ce soit et sans que cela ne puisse donner lieu à des dommages et intérêts.

Si l'organisation décide d'arrêter l'éco-coaching, la Loterie Nationale ne peut en être tenue responsable.

Article 16. Frais liés à la participation

La Loterie Nationale n'intervient pas dans les frais engagés par les organisations pour répondre à cet appel à projets.

Article 17. Données à caractère personnel

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données¹ (RGPD), les participants sont informés que leurs données personnelles seront uniquement traitées par la Loterie Nationale et par les membres du jury dans le cadre du présent appel à projets.

Article 18. Acceptation et approbation du règlement

La participation à l'appel à projets implique l'approbation du présent règlement et l'acceptation sans réserve de toutes les clauses qu'il contient.

Article 19. Litiges

En cas de litige, seuls sont compétents les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans lequel est établi le siège social de la Loterie Nationale et seul le droit belge sera applicable dans tous les cas.

[1] Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données - RGPD).

